



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2021  
VALANT COMPTE RENDU  
PVCM202104**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Date de la convocation :</b>  | 21/06/2021  |
| <b>Début de séance :</b>         | 18h30   |
| <b>Fin de séance :</b>           | 19h15   |
| <b>Présents :</b>                | M Michel ARCHANGE, Maire<br>M Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire<br>M Éric AUBERT<br>M Cyril BLANC<br>Mme Emilie CARBONNET<br>M Claude SUZAN   |
| <b>Absent(es) excusé(es) :</b>   | M André BONNEFOY<br>M Mikaël CALVI<br>M Maurice FORNO<br>Mme Claire MIRAS<br>M Pascal REYNIER   |
| <b>Absent(es) :</b>              |   |
| <b>Pouvoir(s) :</b>              | M André BONNEFOY à Mme Emilie CARBONNET<br>M Mikaël CALVI à M Eric AUBERT<br>M Maurice FORNO à M Cyril BLANC<br>Mme Claire MIRAS à M Michel ARCHANGE<br>M Pascal REYNIER à M Claude SUZAN |
| <b>Secrétaire de Séance :</b>    | M Claude SUZAN  |
| <b>Conseillers en exercice :</b> | 11  |
| <b>Conseillers présents :</b>    | 06  |
| <b>Conseillers votants :</b>     | 11  |

*Ordre du jour :*

|   |   |
|---|---|
| 1 | Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal   |
| 2 | Décisions prises par le Maire entre le 08 avril 2021 et le 28 juin 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020 |
| 3 | Retrait de la délibération n° DECM202108 et réaffectation du résultat   |
| 4 | Décision modificative n° 01 Budget 2021   |
| 5 | Crédit relais sur subventions accordées programme rénovation voirie 2021-2022   |
| 6 | Questions diverses  |

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte six membres présents et recueille cinq pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.  
Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de retirer le point 3, qui n'a plus lieu d'être abordé, de l'ordre du jour et de traiter, pour une meilleure compréhension, le point 5 avant le point 4 (devenant respectivement le point 3 et le point 4).

**1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

.../...

.../...

**APPROUVE** le procès-verbal du 09 avril 2021, aucune remarque n'étant formulée.

---

**Décisions prises par le Maire entre le 08 avril 2021 et le 28 juin 2021 dans le  
2 cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du  
26 mai 2020**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il précise qu'il n'a pas eu à prendre de décision entre le 08 avril 2021 et le 28 juin 2021.

Il informe toutefois les membres du Conseil qu'il a été procédé à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre du futur Marché de Travaux relatif au programme de rénovation de voirie 2021-2022.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
En prend acte.**

---

**3 Crédit relais sur subventions accordées pour le programme de rénovation de  
voirie 2021-2022**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DECM202103 du 02 février 2021, le Conseil municipal, après avoir adopté les plans de financements relatifs à la tranche ferme et à la tranche optionnelle du programme de rénovation de la voirie communale 2021-2022, l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions relatives à la tranche ferme 2021.

Monsieur le Maire précise que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Dossier de Consultation des Entreprises concernant ce marché de travaux ont été publiés en date du 18 juin 2021 pour réception des offres au plus tard le 20 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions demandées ont été accordées pour un montant 33 600,00 € dans le cadre du dispositif 2021 d'aide à la voirie communale et un montant de 22 225,00 € dans le cadre de l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité territoriale 2020-2022 ; soit un montant total de 55 825,00 €

Monsieur le Maire précise que les subventions ne sont versées à la commune qu'après paiement total de la dépense d'investissement correspondante.

C'est pourquoi, afin de préserver la capacité de couverture des dépenses de la commune, Monsieur le Maire propose, comme prévu au budget 2021 adopté par délibération n° DECM202118 en date du 08 avril 2021, de contracter un crédit relais sur le montant des subventions accordées.

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil municipal l'offre du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : Crédit relais sur subventions accordées - Travaux de réfection de chemins communaux
- Montant du capital emprunté : 55 825,00 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0,69 %
- Frais de dossier : 100,00 €
- Profil d'amortissement : In Fine
- Montant intérêts annuels estimés : 385,19 €
- Périodicité : annuelle
- Remboursement anticipé possible sans indemnité

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de cinquante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (55 825,00 €) selon les caractéristiques sus mentionnées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent ;

**PRECISE** que l'emprunt a été inscrit au Budget Primitif 2021 de la commune.

---

**4 Décision Modificative n° 01 Budget 2021**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DECM202118 du 08 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire explique que le budget de la commune doit être voté en équilibre réel. Pour que l'équilibre soit réel, il faut que la section de fonctionnement et la section d'investissement soient respectivement votées en équilibre, que les recettes et les dépenses soient évaluées de façon sincère, que le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournisse des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que, bien que la section de fonctionnement et la section d'investissement aient été respectivement votées en équilibre, le budget primitif 2021 n'est pas en équilibre réel dans la mesure où le montant correspondant au remboursement du capital de la dette (176 503,21 €) n'est pas couvert par les ressources propres (161 489,85 €) et présente un déficit de 15 013,36 €.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du Crédit relais sur les subventions accordées dans le cadre de l'opération de rénovation de voirie inscrit au budget 2021 pour un montant de 55 825,00 € :

- **Objet** : Crédit relais sur subventions accordées - Travaux de réfection de chemins communaux
- **Montant du capital emprunté** : 55 825,00 €
- **Durée d'amortissement** : 24 mois
- **Taux d'intérêt** : 0,69 %
- **Frais de dossier** : 100,00 €
- **Profil d'amortissement** : In Fine
- **Montant intérêts annuels estimés** : 385,19 €
- **Périodicité** : annuelle
- **Remboursement anticipé possible sans indemnité**

Compte tenu du fait que le remboursement de l'emprunt se fera In Fine à 24 mois, avec possibilité de remboursement partiel anticipé, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la totalité du capital à rembourser en dépenses d'investissement au budget 2021 et que, de ce fait, les crédits inscrits au chapitre 16 - compte 1641 pour un montant de 176 503,21 € peuvent être réduits de 15 013,36 €.

Par ailleurs Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au budget 2021 en dépenses d'investissement pour l'opération relative à l'élaboration du PLU et pour l'opération de rénovation de voirie ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, afin de rééquilibrer le budget 2021, de procéder à la décision modificative n° 01 suivante :

.../...

.../...

| INVESTISSEMENT  | DEPENSES           |                    | RECETTES      |              |
|---|--------------------|--------------------|---------------|--------------|
|   | OUVERTURE          | REDUCTION          | OUVERTURE     | REDUCTION    |
| Chapitre 16<br>Compte 1641<br>Emprunts  |                    | 15 013,36          |               |              |
| Opération 105 - PLU<br>Chapitre 20<br>Compte 202<br>Frais réalisation doc urbanisme | 7 500,00 €         |                    |               |              |
| Opération 109 - Voirie 2021<br>Chapitre 21<br>Compte 2151<br>Réseaux de voirie      | 7 513,36 €         |                    |               |              |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>   | <b>15 013,36 €</b> | <b>15 013,36 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,0 €</b> |
| <b>EQUILIBRE INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>      |                    | <b>0,00 €</b> |              |
| <b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>      |                    |               |              |

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 01 telle que détaillée dans la présente ;

**AUTORISE** les ouvertures, réductions et virements de crédits correspondants.

---

## 5 Questions diverses

---

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du planning de congés d'été des agents communaux :
  - L'agent technique sera en congé du 23 août 2021 au 03 septembre 2021,
  - L'agent administratif sera en congé les jeudis et vendredis entre le 14 juillet 2021 et le 15 août 2021 ; la mairie sera ainsi maintenue ouverte chaque lundi de cette période.
- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositifs d'aides pour les personnes en difficulté mis en place par EDF Solidarité.
- Monsieur le Maire informe de la constitution d'un comité de soutien à la candidature du Tricastin pour accueillir deux futurs réacteurs de dernière génération qui a mis en place une adresse électronique : ouialepr@cdsp.fr et une page facebook : @ouialeprTricastin à cet effet.
- Monsieur le Maire indique que Monsieur Daniel RIQUIER est venu déposer en Mairie une copie de la proposition faite par Monsieur René AUBERT, dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin qu'elle soit retransmise en séance de Conseil municipal.  
Pour rappel, Monsieur René AUBERT suggérait de créer un réseau d'assainissement collectif afin de permettre le raccordement à la station d'épuration des habitations isolées situées en extérieur du centre bourg.  
Monsieur le Maire précise que cette proposition a été directement soumise par Monsieur René AUBERT au Commissaire enquêteur.  
Dans son rapport, le commissaire enquêteur indique :  
« La commune a délégué sa compétence assainissement au syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA)°. Le bourg principal est desservi par un réseau d'assainissement collectif pour la collecte des eaux usées domestiques. A noter que l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser est desservi par le réseau collectif. Les autres secteurs de la commune sont en assainissement autonome en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)... »

.../...

.../...

Monsieur le Maire confirme que la compétence assainissement a été déléguée au SIAEPA.

Il précise qu'un tel projet aurait un coût excessif ne justifiant pas, conformément au CGCT, l'installation d'un système de collecte des eaux usées.

Il ajoute que les 48 habitations isolées sont équipées d'installations d'assainissement autonomes dont les contrôles sont assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIAEPA. Et qu'une nouvelle campagne de contrôle afin de vérifier la conformité des installations d'assainissement autonomes est envisagée prochainement.

- Monsieur le Maire expose que la dotation de solidarité communautaire versée chaque année à la Communauté de Commune Ventoux Sud va faire l'objet d'une réévaluation dans le cadre d'une prochaine étude portant sur le mécanisme de répartition entre les communes membres.
- Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic de la totalité du réseau d'éclairage public (armoires, réseaux, sources lumineuses) de la commune va être réalisé par le Syndicat d'Energies Vauclusien à partir du 09 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h15.

Fait à Saint-Trinit,  
Le 29/06/2021

Le Secrétaire de séance,  
Claude SUZAN

Le Maire,  
Michel ARCHANGE

